



Université du Québec
à Trois-Rivières

Département de philosophie et des arts

**Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée départementale de philosophie et des arts
tenue le 9 octobre 2020, à 9h, via Zoom**

**09.10.20-12 Approbation de la politique départementale relative à la bonification accordée
pour les grands groupes et versée au budget départemental (réf. art. 10.06)**

CONSIDÉRANT que la politique départementale concernant la bonification accordée pour les
grands groupes est dorénavant caduc;

CONSIDÉRANT l'article 10.06 de la nouvelle convention collective des professeurs et des
professeures de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

sur proposition de Aimé Zayed, appuyée par Syliane Charles, il est résolu d'appliquer les critères
suivants concernant la distribution de cette bonification:

- Les modalités spécifiées à l'article 10.06, pour le montant versé au budget départemental,
s'appliquent « prioritairement » aux professeur.e.s enseignant déjà à des grands groupes;
- les sommes restantes seront versées aux autres professeur.e.s pour leurs besoins en
correction;
- les sommes associées à la bonification départementale ne s'appliquent pas pour
l'enseignement de cours en ligne.

Adopté à l'unanimité

S. Courtois

Stéphane COURTOIS
Directeur

E. Leborçais

Élise LEBORDAIS
Secrétaire

Le 8 octobre 2020